

Luxembourg, le 2 septembre 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre
des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure:

« Il me semble qu'une tendance dangereuse commence à se répandre sur nos autoroutes, celle de certains chauffeurs, souvent jeunes et inexpérimentés, de dépasser à droite et de zigzaguer entre les différentes files pour avancer plus vite.

Or, l'article 125 du Code de la Route a la teneur suivante : « Le dépassement doit se faire à gauche. Toutefois, il doit se faire à droite, lorsque le conducteur à dépasser a indiqué son intention d'effectuer un changement de direction vers la gauche et s'est porté vers l'axe de la chaussée ou, dans une chaussée à sens unique, à gauche de celle-ci, en vue d'effectuer cette manœuvre. » De plus, l'article 126 prévoit qu' « il est interdit de dépasser ou de tenter de dépasser: a) si cette manœuvre peut être de nature à mettre en danger ou à gêner la circulation des autres usagers (...) »

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure:

- La Police Grand-Ducale procède-t-elle à des contrôles particuliers sur les autoroutes, en particulier par rapport à cette pratique ? Le cas échéant, combien de procès-verbaux ont été établis ?*
- Comment ce comportement est-il sanctionné dans les pays limitrophes ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Messieurs les Ministres sont-ils d'avis qu'une campagne de sensibilisation serait opportune afin d'informer les automobilistes quant à cette pratique dangereuse ?*
- *Il arrive également souvent que des camions dépassant l'un l'autre entravent le flux sur les autoroutes. La Police Grand-Ducale est-elle en mesure de contrôler ce phénomène, par exemple à l'aide d'un hélicoptère, en particulier en ce qui concerne la distance de sécurité entre ces véhicules en motion ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Gilles BAUM
Député



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu